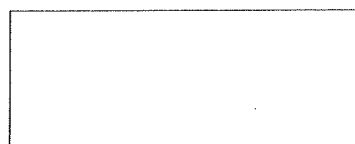


DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 28



N°158

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 17 novembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 9h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Zakia BOUZIDI	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur José LESERRE	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Guillaume GODIN	Madame Sandrine DESIR
Madame Mizgin OZHAN	Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Yasmina BAZIZ
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Pierre SACK
Monsieur Cédric SCHROEDER	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Franck LE ROY	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO	Monsieur Massinissa HOCINE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Jean-Paul GILLY
Monsieur Dominique HE	Madame Ling LENZI
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Soizig NEDELEC	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA	Madame Katalyne BELAIR
Madame Nabila DJEBBARI	Madame Fatima YAOU

---

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Cession à titre gratuit de modulaires de la résidence communale 52  
rue St Denis**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29  
et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.  
2141-1 et L. 2141-2 ;

Considérant la libération du site et des logements par la Ville ;

Considérant l'offre d'acquisition de la société Alteralia des modulaires à titre gratuit,  
pour réutilisation dans le cadre de leur démarche associative ;

Adoption à la majorité par 44 pour , 4 se sont abstenus( Pierre-Yves NAULEAU ,  
Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Nabila DJEBBARI)

**DELIBERE :**

**AUTORISE** la cession à titre gratuit, par la Ville, de 19 modulaires situés au 52 rue  
Saint-Denis au profit de l'association « Alteralia ».

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents avec  
l'association « Alteralia ».

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente  
délibération.

**DIT** que la présente délibération est transmise au représentant de l'État dans le  
Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire  
d'Aubervilliers, dans les deux mois après sa date d'adoption , et contentieux auprès  
du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérécur  
(<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la  
présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours

gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 28/11/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20231117-lmc133797A-DE-1-1**  
**Publiée le : 28/11/23**  
**Certifiée exécutoire : 28/11/23**

Le Maire,

Karine FRANCOLET

